



Laurence  
DUMONT



En  
circonscription

A l'Assemblée  
nationale

Publications

Photos  
et vidéos

Portrait

Liens

Contacts et  
plan du site



# Synthèse des travaux et interventions de Laurence DUMONT au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009

## Sommaire

- Agenda sur la circonscription 2
- Questions au Gouvernement 3
- Interventions en séance 4
- Questions écrites 8
- Communiqués de presse 12
- Revue de presse locale 21



### Permanence Parlementaire

✉ : 17 Rue Paul TOUTAIN 14 000 CAEN

☎ : 02 31 78 15 10 📠 : 02 31 72 86 31

✉ : [ldumont@assemblee-nationale.fr](mailto:ldumont@assemblee-nationale.fr)

Site internet: [www.laurencedumont.net](http://www.laurencedumont.net)



## **Agenda sur la circonscription**

### **JUIN 2009**

- Caen: Table ronde avec les agriculteurs du COPA 14 sur la crise du lait
- Colombelles: Rencontre des salariés de ST Ericsson
- Colleville sur Mer: Cérémonie du Débarquement
- Préfecture: Cérémonie d'attribution de la nationalité française
- Caen : inauguration Norlanda
- Caen : rendez-vous Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Saint-Jean-Eudes : réunion PLU
- Assemblée nationale : Parlement des Enfants
- Hérouville Saint Clair : Citizen TV
- Calvaire Saint Pierre : création de l'Association Solidarité Nouvelle face au Chômage
- Saint-Pierre du Jonquet : projet nouvelle Mairie
- Caen : colloque Caen Métropole
- Cormelles le Royal : Judo
- Ifs : inauguration de l'ESAT
- AG des Aînés ruraux
- Cormelles le Royal : Barbecue APICMX
- Hérouville saint Clair : AG ACASEV
- Mondeville : inauguration ASL
- Hérouville Saint Clair : portes ouvertes association islamique et culturelle du Calvados

### **MAI 2009**

- Caen: Manifestation du 1er mai
- Saint-Jean Eudes: Commémoration du 8 mai
- Argences: Commémoration du 8 mai
- Bures-Troarn: Commémoration du 8 mai

- Ifs: APAJH
- Lycée Victor Hugo: Emission de radio
- Caen: Salon du livre
- Caen: Rencontre délégation du personnel de RENCAST
- Grace de Dieu: Tournoi de rugby
- Hérouville Saint-Clair: Fête des communautés
- Préfecture: Comité de site centre de santé des armées
- Argences: Rencontres pour l'emploi
- Caen: Manifestation du 26 mai
- Mémorial: Clôture des soirées de la Reconstruction
- Caen: Centre de détention
- Mondeville: Rencontre salariés de SEAQUIST
- Hérouville Saint-Clair: AG S3A

### **AVRIL 2009**

- Grâce de Dieu: Carnaval
- Caen: Rencontre des juges d'instructions
- Mémorial: Concours sur le Respect
- Caen: Café des droits-LDH
- Caen: Comité de reclassement Centre de santé des Armées
- Mémorial: Exposition REZA
- Calvaire Saint-Pierre: Marché
- Hérouville Saint Clair: Marché
- Caen: Rencontre Caisse d'Epargne
- Caen: Visite du CORG (centre opérationnel et de renseignement de la Gendarmerie)
- Cormelles le Royal: AG APICMX
- Mondeville: Centre de santé des Armées
- Caen: journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation
- Caen: Rencontre à la Maison de l'Europe
- Argences: Rencontre RAM-EPAHD
- Hérouville Saint-Clair: AG UNCMT



**uestions**

## **Au Gouvernement**

### **Question orale au Ministre de la Défense sur le reclassement du personnel civil du centre de santé des armées de Mondeville- Séance du jeudi 7 mai 2009**

---

Monsieur le ministre de la défense, le Gouvernement a annoncé l'an dernier la fermeture de nombreux sites militaires. Dans moins de cent jours, c'est le personnel civil du service de santé des armées de Mondeville qui devra quitter cet établissement. Cent jours, c'est donc le délai qui reste à l'État pour trouver une solution digne et acceptable pour chacun des trente et un ouvriers d'État et sept fonctionnaires de ce site.

L'approche essentiellement comptable qui a guidé cette réforme ne peut faire l'impasse sur cette réalité. L'accompagnement social doit maintenant être votre priorité, d'autant que les effets conjugués de la crise et de la Révision générale des politiques publiques rendent plus complexe que jamais le reclassement de ce personnel civil. Ces salariés, qui connaissent aujourd'hui un grand désarroi, attendent de vous des signes forts.

Le premier signe doit être votre engagement à faire appliquer les principes régissant l'accueil, par les collectivités locales, du personnel civil. La mise à disposition compensée, qui est prévue, reste toujours au stade de l'intention. J'ai pu le constater moi-même au travers d'une situation très concrète : celle d'une embauche, qui n'a pu finalement aboutir, par la commune de Mondeville d'un ouvrier d'État dans le cadre de la mise à disposition compensée.

Le second signe doit consister à adapter au contexte actuel les mesures d'accompagnement que vous aviez prévues pour le personnel civil. En effet, ces femmes et ces hommes qui travaillent à Mondeville ne comprennent pas pourquoi certaines des mesures pour 2009 sont moins favorables que celles qui figuraient dans le plan FORMOB 1997-2002. Ainsi, le dispositif de dégageant des cadres, qui prévoyait le versement de l'indemnité de départ volontaire pour les ouvriers d'État, même à moins de deux ans de leur départ à la retraite, a été abandonné. Cette décision me paraît purement idéologique, c'est-à-dire inspirée par une volonté farouche de ne pas revenir à ce qui s'apparenterait au système des préretraites. Or, la moyenne d'âge de ce personnel civil étant de plus de cinquante-trois ans, le versement de cette indemnité sans condition d'ouverture du droit à pension permettrait de régler la plupart des cas.

Enfin, il est vital que vous apportiez – j'insiste sur ce point – des clarifications sur l'avenir des ouvriers d'État, si ces derniers ne peuvent accepter les trois propositions de reclassement qui doivent maintenant leur être faites, sur d'autres sites militaires. Après, souvent, plus de trente ans de bons et loyaux services au profit de l'État, le licenciement pur et simple de ces femmes et de ces hommes, qui ne leur ouvrirait même pas le droit à l'indemnisation chômage, serait inacceptable. On ne peut même pas l'envisager !

Monsieur le ministre, le temps presse. Comment mettrez-vous à profit ces cent jours qui nous séparent de la fermeture du site de Mondeville pour offrir une solution digne à chacun de ces ouvriers et de ces fonctionnaires qui ont servi l'État pendant des décennies et qui sont aujourd'hui remerciés sans autre forme de procès ?

#### **Réponse de M. Hervé Morin, ministre de la défense:**

Madame la députée, comme vous le savez peut-être, j'ai reçu le maire de Mondeville : je lui ai assuré, comme je vous assure aujourd'hui, que chacun des agents du site de Mondeville bénéficiera d'un accompagnement personnalisé. J'ai, du reste, – peut-être le savez-vous également – envoyé là-bas un membre de mon cabinet pour étudier les conditions dans lesquelles s'effectue cet accompagnement social.

Je le répète : je veux que chaque situation individuelle soit examinée avec la plus grande attention afin que puisse être proposée à chacune des personnes concernées la solution qui convienne. C'est un engagement que j'ai pris à l'égard de l'ensemble du personnel de la défense dans le cadre de la réforme considérable que nous menons actuellement, réforme absolument nécessaire pour notre défense et qui, évidemment, n'est pas sans conséquences. Il est de notre responsabilité d'assumer celles-ci et nous le ferons.

Tous les services qui sont touchés par des restructurations bénéficient d'un accompagnement dont les éléments principaux sont les suivants : accompagnement social des agents et de leur famille, notamment du conjoint ; droit prioritaire à la formation pour tout personnel civil dont l'emploi est supprimé ou transformé ; recherche d'un reclassement de proximité au sein de la défense et, le cas échéant, dans les trois fonctions publiques – je vous rappelle que j'ai obtenu du Premier ministre l'ouverture de 1 100 postes par an dans la fonction publique – ; encouragement au volontariat pour la mobilité géographique du personnel civil ; indemnisation pour tous les personnels civils concernés par une mobilité du fait d'une restructuration, à l'exception des agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée déterminée.

Le reclassement des agents peut donc se faire au sein du ministère de la défense ou des autres départements ministériels comme au sein de la fonction publique territoriale. Un système d'indemnisation et de compensation est alors prévu : le maire de Mondeville a évoqué avec moi ce sujet.

En ce qui concerne les ouvriers d'État, leur mise à disposition peut être compensée pour une durée de cinq ans renouvelable sur demande : l'administration d'accueil rembourse alors au ministère de la défense la rémunération correspondant à leur emploi, la différence entre cette rémunération et le salaire de l'ouvrier d'État restant à la charge du ministère. Ce dispositif sera mis en œuvre et j'étudierai personnellement le cas que vous avez cité.

Ces mêmes ouvriers d'État peuvent par ailleurs bénéficier d'une indemnité de départ volontaire lorsque le départ contribue à la restructuration menée au sein du ministère de la défense. Les bénéficiaires doivent avoir accompli au minimum six années de service et se trouver à plus de deux ans de l'âge auquel ils peuvent faire valoir leurs droits à la retraite.

**Mme Laurence Dumont:** Pourquoi à plus de deux ans ?

**M. Hervé Morin, ministre de la défense:** Vous le constatez, madame la députée, le ministère de la défense s'est donné des moyens très importants pour accompagner socialement ces restructurations.

**Mme Laurence Dumont:** Je ne reviendrai pas sur la réforme dont le bien-fondé m'a échappé, mais sur le plan lui-même.

Vous avez énuméré les différentes dispositions de ce plan : moi, je vous affirme très concrètement qu'à Mondeville, il ne fonctionne pas pour une douzaine d'agents qui restent aujourd'hui sur le carreau et que vous serez obligé de licencier si une solution adaptée n'est pas trouvée. Or, alors que ces personnes travaillent depuis trente ans, voire trente-cinq ans pour l'État, elles n'auront même pas droit à l'indemnisation chômage. Je vous le déclare ici, publiquement : c'est absolument inenvisageable et inacceptable ! Je ne l'accepterai pas !

Je vous le répète : le plan est certes écrit mais il s'agit maintenant de l'appliquer à chaque cas en faisant du sur-mesure, quitte à y déroger à la marge.

**M. Hervé Morin, ministre de la défense.** Madame la députée, on peut faire des effets de manche ! La vérité, c'est que nous avons conduit un plan d'accompagnement social personnalisé : chaque cas est étudié. Vous avez évoqué des difficultés pour une douzaine de personnes : le site de Mondeville employait bien plus de douze agents !

**Mme Laurence Dumont.** Savez-vous combien de personnes travaillaient sur ce site ?

**M. Hervé Morin, ministre de la défense.** Cela signifie que nous avons effectué cet accompagnement social. Du reste, lorsque je l'ai rencontré, le maire de Mondeville n'a pas tenu des propos aussi négatifs que les vôtres. Je vous le répète : je lui ai assuré que nous trouverons des solutions pour chacune des personnes concernées.



## *en séance*

### **Proposition de résolution n° 1546 : Modification du Règlement de l'Assemblée nationale. Discussion Générale- 2ème séance du mardi 12 mai 2009.**

---

Monsieur le président, mes chers collègues, quelle déception, au moment où s'engage la discussion sur la réforme du règlement de l'Assemblée nationale ! Ce texte, qui est l'essence même du travail démocratique, doit définir les règles de la procédure législative et du contrôle du Gouvernement. Celles-ci ne sauraient donc être ponctuelles et dictées par le court terme. Elles doivent être, au contraire, guidées par un souci d'amélioration réelle du fonctionnement de notre assemblée, dans le but de rendre l'élaboration de la loi plus efficace, plus efficiente et plus démocratique.

Ce travail est, certes, long et complexe. Mais il est nécessaire, a fortiori après la révision constitutionnelle de 2008, révision par laquelle on a voulu faire croire à un rééquilibrage des pouvoirs, notamment en faveur du Parlement et de l'opposition.

Ce travail doit se faire dans le respect du rôle de chaque composante de notre démocratie, notamment de l'opposition, dont nous faisons actuellement partie, mais dans laquelle certains collègues, avides de nous museler aujourd'hui, pourraient se retrouver demain.

Déception, car le texte du président Accoyer examiné par la commission, bien qu'il contienne des points d'accord et des concessions en faveur de certaines de nos propositions, instaure une limitation importante du droit d'expression de l'opposition. Le temps législatif programmé en constitue le point de tension le plus important. Néanmoins, conscients de la responsabilité qui est la nôtre en tant que députés, nous avons, dans un esprit constructif, déposé des amendements afin que l'expression démocratique ne soit pas réduite à néant. Les députés de la majorité se sont employés à les rejeter dans leur quasi totalité.

Ils sont même allés au-delà, en restreignant davantage les droits de l'opposition par des amendements qui remettent même en cause des éléments de consensus, comme la non-prise en compte du temps de parole des présidents de groupe.

La limitation du temps de parole qu'ils ont introduite est telle qu'elle interdira à un député qui aura déposé un amendement de le défendre si le temps de son groupe est écoulé. En revanche, le Gouvernement pourra combattre cet amendement, sans même qu'il ait été défendu par son auteur. Quelle absurdité !

Le président de l'Assemblée nationale nous avait pourtant tous invités à la plus grande prudence lors de son audition par la commission, insistant sur la nécessité de préserver les équilibres des uns et des autres. Nous, les socialistes, nous sommes déclarés prêts à faire le chemin nécessaire pour trouver des compromis. Mais les députés de la majorité en ont décidé autrement.

« On va leur faire la totale. Ils ne vont pas être déçus du voyage ! » Voilà ce que déclarait récemment, dans le journal Le Monde, avec sa mesure habituelle et l'élégance qui le caractérise dans le discours politique, Frédéric Lefebvre, porte-parole de l'UMP.

Dans le même temps, MM. Copé et Warsmann se sont employés à semer la discorde en déposant des amendements tendant à faire taire l'opposition, qu'elle se situe à gauche ou à l'intérieur de leur propre camp.

Vous comprendrez donc ma déception face à ce texte inacceptable. Inacceptable non seulement pour les socialistes ou l'opposition, mais aussi pour la démocratie parlementaire.

Nous ferons donc tout ce qui est encore en notre pouvoir pour empêcher l'adoption de ce texte en l'état, ce texte qui érige en principe la fin de la démocratie au cœur même de notre assemblée et le bâillonnement du peuple par le biais de leurs représentants à l'Assemblée nationale.

Monsieur le président de l'Assemblée, je me tourne vers vous pour vous poser la question qui résume ce débat : quel sens auront, demain, les termes de représentation nationale si l'ensemble des positions démocratiques ne peuvent même plus être exprimées librement ?

Vous avez vous-même écrit au président de notre groupe, il y a quelques jours, que vous souhaitiez réformer le règlement, « non pas pour la majorité, mais pour l'Assemblée nationale. »

A ce stade de la discussion, permettez-moi d'en douter fortement.

### **Proposition de loi Hauts Revenus et Solidarité- Séance du 30 avril 2009**

---

Nous voulons en fait par ce texte légiférer sur les dérives d'un capitalisme forcené que les gouvernements de droite successifs ont encouragées et amplifiées.

Espérer du capitalisme qu'il devienne intrinsèquement moral – comme vous vous y être encore employée ce matin, madame la ministre – est une illusion. Il ne faut pas compter sur la morale pour corriger les excès du capitalisme, mais sur le droit, les États et la politique. Contrairement aux allégations du MEDEF et du Gouvernement, le capitalisme ne peut se réguler de lui-même. Alors attelons-nous à fixer des limites à ce système incapable d'en produire spontanément ! Il est en effet indécent et inconcevable – plus encore dans la période de crise que nous traversons – de ne pas limiter la rémunération des grands patrons, en progression constante alors même que les licenciements sont innombrables et que l'État renfloue même certaines de ces entreprises. Il est inconcevable de vider les caisses des entreprises pour des rémunérations démesurées, déconnectées de toute performance au détriment de l'entreprise et des salariés.

Si l'égalité n'est ni envisagée ni envisageable, rien, absolument rien, ne justifie les écarts indécents que l'on constate entre les rémunérations dans une même société, écarts qui peuvent aller de un à 400 ou 500.

Depuis dix ans, les inégalités en matière de revenus connaissent une explosion sans précédent, accentuée par des mesures fiscales toujours plus favorables aux gros revenus. Le bouclier fiscal en constitue le point d'orgue. Nous vous demandons, au nom de la justice sociale et de la nécessité de sortir notre pays de la crise, de le supprimer. En effet, la politique fiscale mise en place tout comme la permissivité en matière de rémunération des grands patrons se sont avérées contre-productives. L'incroyable enrichissement de certains dirigeants constitue un accaparement de la richesse créée par l'entreprise au profit d'une infime minorité de ses acteurs – le système de part variable de leur rémunération permettant d'aligner les objectifs des dirigeants sur ceux des actionnaires, avides de profits. On court donc à une déstabilisation d'un système qui amène les dirigeants à se focaliser sur la maximisation des cours pour les actionnaires, ce qui n'est pas forcément compatible avec le développement à long terme de l'entreprise. La liste est longue. En 2008, on aura ainsi distribué plus de 2,2 milliards de stock-options ou d'actions gratuites. Le PDG de Valeo, pour n'en citer qu'un, touchera plus de 3 millions d'euros quand, dans le même temps, son groupe prévoit la suppression de 1 600 emplois.

La liste est longue, alors même que nombre de ces entreprises reçoivent des aides de l'État ou du Fonds social d'investissement.

Même si certains dirigeants ont renoncé à ces avantages extravagants depuis qu'ils ont été annoncés, peut-on honnêtement croire, comme vous, madame la ministre, que la charte d'éthique du MEDEF suffira à rendre les patrons plus raisonnables ? Non, bien sûr que non ! C'est le système lui-même qui est mauvais. Il est condamné à ces dérives si nous ne légiférons pas. Ce n'est pas le décret pris à minima par le Gouvernement pour une durée fort limitée, du reste, qui permettra de changer la donne.

Il n'est plus temps de s'indigner : il est temps d'agir.

C'est pourquoi nous proposons d'encadrer de façon pérenne les rémunérations fixes et variables des dirigeants des grandes entreprises. Les Français le souhaitent, l'Europe le préconise, plusieurs pays européens légifèrent déjà à ce sujet et les États-Unis ont pris les choses en main. Il est de notre devoir d'intervenir pour corriger ces excès. Enfin, le plafonnement des rémunérations fixes et variables doit être accompagné d'une réforme de la fiscalité, seule à même d'encadrer efficacement les hautes rémunérations sur le long terme, cette réforme fiscale devant bien évidemment commencer par l'abrogation du bouclier fiscal.

Madame la ministre, il est toujours utile de le rappeler : le bouclier fiscal vous a permis de faire un cadeau – c'est le mot exact – de 368 000 euros aux quelque 834 contribuables français dont le patrimoine s'élève à plus de 15 millions d'euros : 834 personnes qui ont reçu, chacune, l'équivalent de trente années de SMIC au titre du bouclier fiscal 2008 ! Or il s'agit parfois de ceux au profit desquels vous refusez aujourd'hui toute réglementation pérenne de leurs rémunérations extravagantes.

Mes chers collègues, je vous le demande sincèrement : n'est-il pas grand temps de revenir à un peu plus de solidarité et de justice dans notre pays ?



## Questions

## écrites

### **Ministère interrogé : Secrétariat d'Etat à l'emploi, auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi**

#### **Question n° 44-54756 : du 22/06/09**

Mme Laurence Dumont attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la confidentialité des fichiers des demandeurs d'emplois. Les Communautés de communes ayant pris la compétence en matière d'emploi s'attachent à développer sur leur territoire des actions visant à favoriser les contacts entre les personnes à la recherche d'un travail et les entreprises qui recrutent. L'organisation « des rencontres pour l'emploi » à Argences dans le Calvados, le mardi 26 mai 2009, sous l'égide de la Communauté de Communes Val ès dunes, relève de cette démarche. Cette collectivité territoriale, bien qu'ayant pris la compétence emploi n'a pu informer directement de cette journée l'ensemble des demandeurs d'emplois de cette partie du département, les informations du pôle emploi les concernant étant frappées de confidentialité. La situation économique et sociale actuelle et l'augmentation du nombre de demandeurs d'emplois imposent une meilleure synergie entre services de l'Etat et élus locaux, notamment en matière d'information. En conséquence, Madame Laurence DUMONT lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur la levée possible de cette confidentialité pour les collectivités territoriales ayant la compétence emploi.

### **Ministère interrogé : ECO - Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Question n° 44-52179 : du 19/06/09**

Mme Laurence Dumont attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur question de l'application de la convention AERAS pour l'obtention d'un prêt immobilier et des coûts prohibitifs qui sont pratiqués en matière d'assurance lorsque le prêt est accordé. Il semble que seules les personnes ayant des garanties suffisantes ou bénéficiant de revenus substantiels pourraient bénéficier de cette convention ; les autres, doivent souvent renoncer à leur projet. En conséquence, elle lui demande quelle mesure le Gouvernement compte prendre pour faire cesser cette injustice.

### **Ministère interrogé : Ministère de la santé et des sports - Question n° 44-52154 : du 12/06/09**

Mme Laurence Dumont attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la forte mobilisation des infirmier(e)s du secteur public contre l'obligation qui leur est faite de cotiser à l'ordre infirmier. En effet depuis la parution de la loi au JO du 27 décembre 2006, ces derniers n'ont désormais pas d'autres choix que d'adhérer à cette instance et de s'acquitter de frais obligatoires pour pouvoir exercer leur métier en dehors du secteur libéral. Ceci apparait en complet décalage avec la réalité de la profession puisque l'activité salarié est ultra majoritaire (88%). A un moment où la discussion sur la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires fait apparaître les attentes fortes de cette profession en matière de salaires, de conditions de travail, de reconnaissance de qualifications, et de contenu professionnel, la question de l'obligation d'adhésion à l'ordre national et de cotisation pour pouvoir exercer apparait également en total décalage avec les enjeux et l'avenir des infirmiers salariés et fonctionnaires. Ils souhaitent donc voir cette disposition supprimée. En conséquence, Madame Laurence DUMONT lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

### **Ministère interrogé : Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales - Question n° 44-52162 : du 11/06/2009**

Mme Laurence Dumont rappelle à Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales que les Présidents de la CNIL et de la CADA l'ont saisie récemment sur la nécessité de modifier le code électoral afin d'encadrer de manière plus étroite et effective l'utilisation des informations personnelles accessibles dans les listes électorales et de mieux concilier le droit d'accès et d'usage des électeurs, des candidats, des partis politiques avec la confidentialité des données personnelles. Il s'avère en effet que la réglementation actuelle en la matière reste juridiquement insatisfaisante car sujette à de multiples interprétations, notamment concernant la notion « d'usage purement commercial » interdite par les articles L28 et R16 du code électoral. Aussi, Mme Laurence Dumont interroge Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les mesures mises en œuvre afin de clarifier le régime juridique de l'utilisation de ces données ainsi que les échéances prévues pour une modification du code électoral.

**Ministère interrogé : Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville-Question n° 44-53045 : du 9/06/2009**

---

Mme Laurence Dumont attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'impossibilité, pour les ex. salariés Moulinex de Bayeux, issus de reclassement, de bénéficier pleinement de « l'allocation amiante ». Le décret n°2000-638 du 7 juillet 2000, dans son article 2.2, prévoit, que seule la dernière année d'activité est prise en compte pour le calcul de cette allocation. Les salariés ayant accepté un reclassement du groupe Moulinex sur un site non classé « amiante » sont donc pénalisés. Dans un souci d'équité de traitement, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications dans le mode de calcul de l'allocation amiante en prenant en référence les douze derniers mois de salaire sur le site d'origine classé comme amiante. En conséquence, Madame Laurence DUMONT, lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

**Ministère interrogé : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire - Question n° 44-52160 : du 9/06/09**

---

Mme Laurence Dumont attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le grand nombre de reprises de crédit d'impôt en matière d'économie d'énergie. Elles sont dues en majorité à une méconnaissance des textes et notamment des limitations à ces crédits d'impôts. De bonne foi, les contribuables sont confrontés à des reprises sur des investissements qu'ils ont réalisés en pensant bénéficier de ces aides de l'Etat. Il serait nécessaire qu'ils puissent s'appuyer sur des services publics leur certifiant l'éligibilité de leurs travaux, sur la base de devis, au dispositif de crédit d'impôt afin qu'ils ne soient pas confrontés à des remboursements à postériori. Certains professionnels n'ont pas de scrupules et vendent le crédit d'impôt sans que le contribuable ne soit en mesure de vérifier quelle partie de ses travaux sera concernée. Aussi, Madame DUMONT demande à M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ce qu'il entend mettre en œuvre pour simplifier l'accès aux informations sur le crédit d'impôt en matière d'économie d'énergie et pour mettre en place, par exemple par le biais de l'ADEME, un service de pré-validation formelle (écrite) de l'éligibilité des devis au crédit d'impôt. Cela permettrait de responsabiliser l'ensemble des intervenants.

**Ministère interrogé : Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique - Question n° 44-52159 : du 9/06/09**

---

Mme Laurence Dumont interroge M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les frais de gestion de la fiscalité locale dont le taux est de 8% alors même que l'utilisation des nouvelles technologies, l'impression des documents et la gestion des paiements par les contribuables eux-mêmes entraînent une baisse de ces frais supportés par l'administration. De plus, cette contrepartie que l'Etat perçoit pour l'établissement et le recouvrement des impôts directs locaux est parfois supérieure à la part perçue par certaines collectivités territoriales sur l'impôt foncier ou la taxe d'habitation. L'assemblée locale perçoit une part de la fiscalité inférieure à ce qui est prélevé par l'État pour le fonctionnement de ses services. La rationalisation des services due aux avancées technologiques ne justifie plus le maintien d'un tel taux et permet à l'administration de réaliser des économies au détriment du contribuable et des collectivités. On ne peut indéfiniment inscrire sur la feuille d'imposition des Français qu'une part aussi importante de leur contribution fiscale soit consacrée à la gestion même de son recouvrement. Aussi, Madame Laurence DUMONT interroge M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur la justification de ce taux et sur les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour que le contribuable et les collectivités locales bénéficient des économies réalisées.

**Ministère interrogé : Ministère de la défense- Question n° 684 : déposée au JO : 28/04/09- fonctionnaires et agents publics- mesures incitatives au départ- ouvriers d'État**

---

Mme Laurence Dumont attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la question du reclassement du personnel civil qui, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et de la crise économique actuelle, est plus complexe que jamais. Il importe que le Gouvernement adapte les mesures prévues initialement et s'engage à faire appliquer les principes régissant l'accueil, par les collectivités locales, du personnel civil des armées. Ainsi, du fait de l'âge moyen élevé du personnel civil, elle souhaite la mise en place du dispositif de dégageant des cadres comme le prévoyait le plan Formob 1997-2002 et, notamment, le versement de l'indemnité de départ volontaire pour les ouvriers de l'État à moins de deux ans de leur retraite. Elle demande que soient apportées des précisions sur le devenir des ouvriers de l'État, si ces derniers n'acceptent pas les trois propositions « de reclassement » sur d'autres sites militaires. Enfin, elle s'interroge sur l'effectivité du dispositif de mise à disposition compensée, notamment sur la prise en charge financière du différentiel de salaire, par le ministère de la défense, en cas d'embauche par une collectivité territoriale d'un « ancien » ouvrier de l'État.

**Ministère interrogé : Ministère de la défense - Question n° 46718 : déposée au JO : 14/04/09- professions judiciaires et juridiques- suppression.**

---

Mme Laurence Dumont rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, que, depuis l'annonce brutale de la suppression des charges d'avoué, elle a été saisie de nombreuses questions et interpellations concernant la mise en oeuvre de cette décision politique. Décidée unilatéralement, sans étude d'impact et d'opportunité, la suppression de cette profession qui concourt à la bonne administration de la justice en France, a pour conséquence de mettre au chômage, par temps de crise, 2 300 salariés difficilement reclassables. Pire, l'État a décidé de les abandonner au droit commun du licenciement, alors que c'est de sa seule volonté et non celle de leurs employeurs que ces salariés se trouveront sans emplois. De plus, le ministère de la justice invoque une directive européenne pour justifier son action alors que, au contraire, la législation européenne a prévu un statut spécifique pour ces professions. La commission des pétitions de la commission européenne a, d'ailleurs, jugé recevable la pétition déposée par les avoués et leurs salariés visant à dénoncer les infractions au droit communautaire que constitue cette suppression. Il s'agirait d'une violation de la directive « services » et d'une violation de l'article 62 du traité de Rome, en ce que le dispositif prévu constitue une entorse à la libre concurrence en accordant un avantage aux avocats français. Aussi, après le simulacre de réunion tripartite, fortement contestée par la profession, organisée en février dernier, elle l'interroge sur les moyens qu'elle entend mettre en oeuvre pour que l'État assume sa responsabilité dans cette opération. Elle lui demande aussi de bien vouloir organiser une concertation effective et de prévoir les moyens nécessaires au reclassement des salariés par un véritable plan social supporté par l'État.

**Ministère interrogé : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi- Question n° 44529 : déposée au JO : 17/03/09- ministères et secrétariats d'État- direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Restructuration- perspectives**

---

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'organisation administrative de la surveillance et du contrôle des marchés. En effet, la circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 relative à l'organisation départementale de l'État, prise dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, bouleverse significativement l'architecture administrative de la concurrence et de la répression des fraudes en faisant disparaître les DDCCRF au profit de directions départementales traitant de problématiques bien plus large. Quelle que soit la légitimité supposée des objectifs de simplification et d'économie poursuivis par la RGPP, il est indispensable, compte tenu des missions essentielles des agents de la DRCCRF et des DDCCRF, que cette réforme n'aboutisse pas à un affaiblissement du contrôle et de la régulation des activités sur le territoire. Or, revenant sur les annonces gouvernementales selon lesquelles les DDCCRF ne seraient pas transférées vers les services préfectoraux, la circulaire du 31 décembre 2008 les intègre dans des directions départementales interministérielles placées sous l'autorité directe du Préfet et met donc fin à la logique actuelle d'une administration centrale bénéficiant de relais régionaux et locaux, pourtant plus adaptée aux réalités économiques de la surveillance et du contrôle des marchés. En effet, dans la très grande majorité des cas, les entreprises contrôlées par les DDCCRF font partie de groupements ou de réseaux qui obéissent à des pratiques dépassant le cadre strictement local. La régulation des marchés a donc besoin d'être organisée nationalement et parfaitement coordonnée sur tout le territoire. L'organisation administrative actuelle répondait à cet objectif tandis que la réforme applique l'exact opposé. Les DRCCRF et DDCCRF disparaissent pour être intégrées dans de grands pôles traitant de problématiques fort larges et parfois contradictoires : entreprise/consommation. Outre une schizophrénie institutionnelle, cette dilution des DDCCRF dans des directions plus larges engendrera inévitablement un problème de moyens (matériels et humains) au service de la régulation économique. Enfin, dès lors que l'action des nouvelles Directions départementales de la protection des populations est exercée sous l'arbitrage du préfet en tant que garant de l'utilité publique, on peut craindre qu'il doive arbitrer entre des intérêts divergents. Or, lorsqu'il s'agit de pratiques frauduleuses, anticoncurrentielles, de sécurité sanitaire, de qualité des produits, il ne peut y avoir d'arbitrage car ce sont des missions d'intérêt public. Elle lui demande, en conséquence, les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de garantir que le contrôle et la régulation des activités économiques sur le territoire, par l'administration, sera toujours au bénéfice du consommateur.

**Réponse publiée le : 12/05/09**

La circulaire, signée par le Premier ministre, le 31 décembre 2008, relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ne remet pas en cause les missions de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui continuent à être intégralement exercées dans le cadre de cette nouvelle organisation de l'État. Dans un souci d'harmonisation, cette nouvelle circulaire intègre les agents de la DGCCRF appelés à exercer leur activité dans les départements, comme pour la majorité des autres services départementaux, dans une des

directions départementales interministérielles placées sous l'autorité du préfet. Avant tout, une telle décision répond à un souci d'harmonisation et d'efficacité. Placées sous l'autorité du préfet de département, ces directions seront organisées de manière à garantir un bon exercice de leurs missions au plan local. Relevant d'un responsable unique, le regroupement des différents services qui composent ces directions départementales interministérielles favorisera, en cas de nécessité, leur réactivité d'intervention ou plus généralement contribuera à assurer une meilleure couverture du terrain. La recherche de synergies ainsi que la mutualisation de leurs moyens permettront d'améliorer le service rendu à nos concitoyens. La dimension interministérielle de cette organisation ne fera pas obstacle à la capacité de la DGCCRF de mettre en oeuvre les politiques dont elle est responsable. Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ou la DGCCRF continueront donc à adresser leurs instructions, en l'occurrence aux préfets de région ainsi qu'aux préfets de département, lorsqu'il s'agit de dossiers précis ou de conditions de mise en oeuvre, ce qui sera le cas, par exemple, pour la directive nationale d'orientation qui chaque année définit le programme d'activité de la DGCCRF. Par ailleurs, le préfet de région jouera un rôle dans « l'articulation entre le niveau régional et départemental : il facilite le pilotage régional des missions qui lui sont confiées et s'assure du suivi de la performance, au regard des objectifs fixés par les ministres et des moyens attribués aux services ». Au niveau régional, d'ailleurs, l'architecture des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est confirmée notamment en ce qu'elles comportent un pôle C dédié aux missions de la DGCCRF, à leur pilotage et aux actions nécessitant une intervention ou une organisation supradépartementale. Au niveau départemental, les directions départementales de la protection des populations (DDPP) ou les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) intégreront les services des actuelles unités départementales de la DGCCRF. Elles seront organisées de manière à garantir



## *de presse*

### **Communiqué du 1<sup>er</sup> juillet 2009- SMIC : 11 centimes d'euros brut de plus par heure travaillée !**

C'est bien le montant de revalorisation qu'a choisi le gouvernement pour les 3,4 millions de personnes payées au SMIC en France. Ce chiffre est presque indécent lorsque l'on sait les difficultés des foyers à assumer leurs dépenses quotidiennes. Le gouvernement a choisi d'ignorer cette réalité. Alors qu'un tiers des salariés payés au Smic travaillent à temps partiel, que les produits de base continuent d'augmenter, une hausse horaire de 11 centimes n'aura pratiquement pas d'effet pour les familles. Nicolas Sarkozy, défenseur déclaré du pouvoir d'achat des Français, a encore une fois oublié ses promesses. De la parole aux actes, il y a un abîme. La récession économique sur laquelle s'appuie le gouvernement pour n'augmenter le Smic que de 1,3 % n'est toutefois pas là pour tout le monde. L'Élysée, résidence du chef de l'État semble y échapper. Les dépenses de fonctionnement y ont augmenté de 21,7% en 2008 !

### **Communiqué du 30 juin 2009 : Décès de Jean-Jacques BROUDIC**

Laurence Dumont, Députée du Calvados, Isabelle Courtois, Conseillère Municipale d'Hérouville Saint Clair, Emmanuel Renard, Conseiller Général et conseiller municipal d'Hérouville Saint Clair, Vincent Louvet, Conseiller Régional, ont appris avec une très grande tristesse le décès de Jean-Jacques Broudic. Ils pensent tout d'abord à la famille de Jean-Jacques, son épouse et ses enfants auxquels ils adressent toute leur sympathie.

Jean-Jacques Broudic était et restera dans nos mémoires un homme courageux, un vrai militant qui, au sein du Parti Communiste Français et dans ses mandats syndicaux et électifs, s'est toujours investi avec une fidélité, une honnêteté et un humanisme exemplaires.

Impliqué et engagé, sans jamais perdre son sens de l'humour et de l'amitié, il s'est toujours battu pour les autres. Il combattait les injustices et les exclusions pour défendre la solidarité et les droits de chacun de vivre dignement.

Jean-Jacques était un homme debout et généreux. Il est parti trop tôt, beaucoup trop tôt.

### **Communiqué du 26 juin 2009 : Les députés socialistes (SRC) regrettent la tonalité excessivement positive du rapport parlementaire sur les centres de rétention et les zones d'attente.**

La mission chargée du rapport a éludé de nombreuses dérives qui ont pour origine la politique du chiffre menée par le gouvernement. Elle s'est focalisée sur les conditions de vie au sein des centres de rétention et des zones d'attente, alors que c'est en réalité tout une chaîne de dysfonctionnements qui est en cause : stigmatisation de l'étranger, arrestations massives, industrialisation de la rétention, application mécanique de la loi sans examen individuel des situations humaines, mise au pas des associations trop critiques envers la politique du gouvernement.

La mission n'a pas fait la lumière sur les incidents survenus dans le centre de rétention de Vincennes en février 2008, incidents qui avaient déclenché la demande de mission parlementaire par les députés socialistes.

Les députés socialistes refusent la banalisation de l'enfermement pour défaut de document administratif et expriment leur plus vive inquiétude en ce qui concerne l'exercice effectif des droits des retenus. Retenir des étrangers qui ne peuvent pas être expulsés n'est pas une solution, surtout lorsqu'ils ont des attaches en France ou que leur sécurité n'est pas assurée dans leur pays d'origine.

Les députés socialistes ont formulé 42 recommandations visant à rendre effectifs les droits des retenus et à améliorer leur sort. Ils souhaitent que des alternatives à l'enfermement soient développées pour les mineurs et les personnes vulnérables. Il

est indispensable de maintenir dans les centres de rétention administratifs et les zones d'attente un maximum de regards extérieurs : associations spécialisées dans le droit des étrangers, avocats, personnels soignants. Enfin, ils réclament la fermeture sans délai du centre du Dépôt de Paris et de celui de Mayotte.

---

### **Communiqué de presse du 25 juin 2009 : Non à la généralisation du travail le dimanche**

---

Laurence DUMONT s'inquiète des graves conséquences de la proposition de loi sur le travail du dimanche quant au droit des salariés.

M. Richard MALLIE (député UMP), porteur de cette proposition, a en effet expliqué à la commission des affaires sociales du 24 juin, que dans toutes les communes touristiques de France les employeurs du commerce pourront contraindre leurs salariés à travailler le dimanche sans aucune contrepartie de salaire ou de repos, sous peine de sanction jusqu'au licenciement.

Ce sont près de 5000 communes qui seront touchées à terme, et principalement toutes les villes moyennes de France. Au-delà des communes de Paris, Lille, Lyon, Marseille, dans des villes comme Toulouse, Bordeaux, Strasbourg, Grenoble, Lorient, Quimper, Limoges, Rennes, Le Havre, Tours, Caen pour ne citer que celles-ci, le travail pourra être imposé aux salariés du commerce.

Ainsi, à rebours de tous les discours officiels, c'est bien une banalisation du travail dominical que la majorité entend mettre en œuvre, en inscrivant ce texte subrepticement en plein mois de juillet, à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale

---

### **Communiqué du 22 juin 2009- Laurence DUMONT et Philippe DURON, Députés du Calvados, dénoncent le simulacre de débat à Versailles.**

---

Laurence DUMONT et Philippe DURON ont dénoncé, ce matin, dans la salle du Jeu de Paume du château de Versailles, avec les députés et sénateurs socialistes, la dérive bonapartiste du régime.

Les parlementaires socialistes ont appelé à la mise en place « d'états généraux de la démocratie moderne » et demande au 1er ministre, pour qu'il ne soit pas cantonné dans un rôle de collaborateur, de présenter un discours de politique générale et d'engager sa responsabilité lors de la présentation de son prochain gouvernement.

La Représentation Nationale, convoquée à Versailles, a écouté pendant 40 mn un discours dont la portée était bien en deça des enjeux et des annonces faites depuis une semaine dans la presse. « Tout ça pour ça » pouvait-on entendre dans les travées du palais de Versailles après le discours du Président Sarkozy.

Hormis l'annonce d'un grand emprunt, on cherche encore les annonces, les réformes que chacun attendait en se rendant à Versailles.

Cette journée a coûté cher aux contribuables (500 000 €). Qu'apportera t'elle à la France ?

---

### **Communiqué du 22 juin 2009- Projet de loi tourisme : non à la baisse de la TVA sans conditions**

---

Les députés ont examiné cette semaine le projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques. S'il ne s'agit pas d'un texte fondateur pour le tourisme, certaines mesures sont assez consensuelles. Le projet de loi crée une nouvelle agence de développement touristique baptisée " Atout France ", modernise la réglementation des professions du tourisme et favorise l'accès aux séjours touristiques par le développement de l'accès aux chèques vacances.

Mais le gouvernement a imposé ses propres amendements, sans rapport direct avec le sujet. C'est le cas pour le caractère d'intérêt général attribué aux stades. C'est également par amendement que le gouvernement impose la baisse à 5,5% de la TVA dans la restauration.

Le principe en a été abordé les années précédentes. Mais il convient de considérer aujourd'hui la situation économique actuelle : les finances publiques sont dans un état désastreux, avec un déficit record. L'application du taux de TVA à 5,5 % provoquera un manque à gagner de 2,5 milliards d'euros. Les députés SRC ne peuvent accepter une telle baisse de recettes fiscales sans conditions. Eu égard à l'ampleur du dispositif, le contrat d'avenir proposé par le gouvernement n'est pas suffisant. Ils ont proposé un accord de branche, qui aurait défini ce que cette baisse de TVA apporterait à l'ensemble de la filière, aux salariés - en termes de protection sociale et de salaires - mais aussi aux consommateurs. Cette proposition a été rejetée par le gouvernement.

Le vote solennel aura lieu le 23 juin prochain.

---

#### **Communiqué du 15 juin 2009- Parlement des enfants : Maxence BOSSIN et Laurence DUMONT à l'Assemblée nationale**

---

Le 15e Parlement des enfants a eu lieu le samedi 13 juin 2009. A cette occasion, 577 élèves de CM2, élus par leurs camarades de classe se sont rendus à l'Assemblée nationale. Ils ont adopté une proposition de loi, de la classe de CM2 de l'école élémentaire de Folelli (Académie de Corse), visant à installer des casiers à code dans les CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale) afin d'inciter les personnes sans domicile fixe à accepter l'accueil dans ces centres et ainsi, aider à leur réinsertion sociale. Maxence Bossin, élève de la classe de CM2 de Cormelles le Royal qui siégeait à la place de Laurence DUMONT dans l'hémicycle, a lui-même voté pour ce texte.

---

#### **Communiqué du 11 juin 2009- Sur la demande expresse de Laurence DUMONT, le Groupe socialiste de l'Assemblée nationale dépose une demande de mission d'information pour dresser le bilan de l'utilisation des fonds du lundi de pentecôte.**

---

Hier, à l'assemblée nationale, Laurence DUMONT a demandé au groupe socialiste la création d'une mission d'information pour dresser le bilan de l'utilisation du fonds destiné à financer les mesures en faveur des personnes âgées et de la dépendance. Ce fonds ( 2.2 milliards d'€ en 2008), géré par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est excédentaire depuis plusieurs années.

Plusieurs syndicats et organismes dénoncent néanmoins des manipulations allant même jusqu'à qualifier les pratiques du Gouvernement de « détournement de fonds », au détriment des personnes âgées et de leurs familles, pour boucher « le trou de la sécurité sociale » ou financer sur des fonds non pérennes des projets nouveaux.

Lors du dernier Conseil de la CNSA, seuls les représentants de l'Etat ont voté le budget modificatif pour 2009, les autres organismes ont refusé d'avaliser des arbitrages budgétaires pour démontrer leur préoccupation vis à vis de la sous-consommation des crédits. Un désaccord important existe sur la gestion des fonds.

Suite à la demande de Laurence DUMONT, le Président du Groupe socialiste déposera une demande auprès du Président de l'Assemblée nationale afin de faire la lumière sur l'utilisation de ces fonds convoités et pour lesquels le dernier avis de la cour des comptes date de 2007 sur les comptes 2006.

---

#### **Communiqué du 10 juin 2009- Laurence DUMONT défend sa demande de mission d'information sur l'utilisation des fonds « du lundi de pentecôte » destinés aux personnes âgées et à la dépendance.**

---

Destiné à financer les mesures en faveur des personnes âgées et de la dépendance, ce fonds (2.2 milliards d'€ en 2008), géré par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est excédentaire depuis plusieurs années.

Plusieurs syndicats et organismes dénoncent néanmoins des manipulations allant même jusqu'à qualifier les pratiques du Gouvernement de « détournement de fonds », au détriment des personnes âgées et de leurs familles, pour boucher « le trou de la sécurité sociale » ou financer sur des fonds non pérennes des projets nouveaux.

Lors du dernier Conseil de la CNSA, seuls les représentants de l'Etat ont voté le budget modificatif pour 2009, les autres organismes ont refusé d'avaliser des arbitrages budgétaires pour démontrer leur préoccupation vis à vis de la sous-consommation des crédits. Un désaccord important existe sur la gestion des fonds.

Il est, dès lors, apparu indispensable de faire la lumière sur l'utilisation de ces fonds convoités et pour lesquels le dernier avis de la cour des comptes date de 2007 sur les comptes 2006.

C'est pourquoi Laurence DUMONT a demandé la création d'une mission d'information qu'elle a défendue aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

### **Communiqué du 9 juin 2009- Crise du lait : les conséquences des actes du Président de la France et de l'Union Européenne**

---

Au coeur de la crise, Laurence DUMONT a proposé aux organisations regroupées au sein du COPA 14 (comité des organisations professionnelles du Calvados) de les rencontrer afin de faire le point.

Le 4 juin, elle a pu s'entretenir avec eux sur les solutions apportées par l'accord du 3 juin et les conséquences pour les producteurs.

Cet accord qualifié de « dupe » ne résout pas la situation dramatique dans laquelle se trouvent les agriculteurs, notamment ceux installés depuis 3 ou 4 ans. Quant aux jeunes, il leur est impossible d'établir un plan prévisionnel pour leur future installation.

Cet accord fait payer aux agriculteurs les conséquences de la politique de notre gouvernement au niveau national et européen.

Seule une politique Européenne forte et volontariste pourra apporter une solution pérenne.

Or, depuis un an, le Gouvernement a pris des décisions dramatiques avec la loi de modernisation de l'économie, qui introduit la libre négociabilité des tarifs, avec la remise en question des recommandations trimestrielles sur l'évolution du prix de base du lait.

Au niveau européen, alors que la France présidait l'Union, elle n'a pas défendu le maintien des quotas laitiers et de la régulation. Elle a même accepté l'organisation d'une surproduction jusqu'en 2015.

Le parti socialiste a demandé au Gouvernement la mise en œuvre urgente du rétablissement des mécanismes de régulation, la poursuite du gel des quotas, la réouverture à l'échelle européenne des discussions sur les quotas, la mise en place d'un vrai observatoire des marges. Sur le court terme, nous avons demandé des mesures d'accompagnement financier face à la situation économique intenable des agriculteurs.

### **Communiqué du 5 juin 2009- ST Ericsson : fermeture du site de Colombelles annoncée**

---

Laurence DUMONT était, vendredi 5 juin, aux côtés des salariés de St Ericsson à 8h30 sur le site de Colombelles, pour réagir aux annonces faites au comité central d'entreprise qui prévoiraient la suppression du site bas-normand. Cette entreprise est détenue à 50% par STMicroelectronics dont l'Etat français est actionnaire à 14%. En tant qu'actionnaire, l'Etat a droit d'information sur les opérations de gestion de cette société. Que fait l'Etat pour interrompre ce plan de restructuration qui va toucher notre département déjà durement éprouvé ?

### **Communiqué du 2 juin 2009- La réforme du lycée : les chantiers à lancer !**

---

La mission d'information sur la réforme des lycées a présenté son rapport que les députés socialistes ont refusé de voter à la commission des affaires sociales. En effet, après l'échec de la Réforme DARCOS, les 30 propositions de la mission d'information, si elles constituent une base au débat ne peuvent répondre aux exigences de cette réforme indispensable. Une véritable concertation doit être mise en œuvre en intégrant les lycées professionnels qui accueillent près de 40% des lycéens. Elle doit porter sur 4 chantiers durant l'année 2009/2010 :

- Sur les conditions de vie des lycéens
- Sur les savoirs indispensables à tout lycéen et la définition d'un tronc commun des compétences
- Sur le métier d'enseignant et la nécessaire formation professionnalisant pour préparer les jeunes enseignants à leur nouveau métier sur la base d'un pré-recrutement dès la licence

- Sur les moyens : un audit des besoins sera établi afin d'engager un plan pluriannuel de recrutement sur 5 ans. Un consensus sur ces 4 sujets est un préalable pour rétablir le climat de confiance et indispensable à la réussite d'une nécessaire réforme du lycée.

---

### **Communiqué du 29 mai 2009- Lundi de Pentecôte : où vont les fonds destinés aux personnes âgées ?**

---

A la veille de la Pentecôte et de son lundi désormais travaillé, Laurence DUMONT s'interroge sur l'utilisation des fonds récoltés.

Destinés à financer les mesures en faveur des personnes âgées et de la dépendance, ce fonds (2.2 milliards d'€ en 2008), géré par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est excédentaire depuis plusieurs années. Pourquoi alors réduire le financement des établissements pour personnes âgées, comme le prévoit une circulaire de mars 2009, dont les effets auront pour conséquences de nombreuses suppressions de postes de personnel accompagnant et soignant.

Plusieurs syndicats dénoncent des manipulations allant même jusqu'à qualifier les pratiques du Gouvernement de « détournement de fonds » au détriment des personnes âgées et de leurs familles pour boucher, « le trou de la sécurité sociale » ou financer sur des fonds non pérennes des projets nouveaux.

Il est indispensable de faire la lumière sur l'utilisation de ces fonds convoités. Ils doivent être dédiés exclusivement aux personnes âgées (investissements immobiliers, soins, fonctionnement, personnel....)

Laurence DUMONT va initier une démarche en ce sens, en déposant auprès de son groupe à l'Assemblée nationale une demande de création d'une mission d'information. En effet, si la cour des comptes a rendu un rapport, en 2007, certifiant de l'utilisation des fonds au profit des personnes âgées, il est indispensable de contrôler leur affectation depuis lors et notamment depuis le 18 mai 2007, date de mise en place du Gouvernement de Monsieur Sarkozy.

---

### **Communiqué du 28 mai 2009- Travailler « volontairement » pendant les congés de maladie ou de maternité, il n'y a que Monsieur Lefebvre qui pouvait oser !**

---

On le sait, le volontariat n'existe pas dans l'entreprise et lorsqu'il existe, il individualise la relation de travail et s'affranchit ainsi de toute négociation et défense collective des droits. Le lien de subordination entre le salarié et son employeur est donc complètement nié.

Ce n'est pas un « coup » isolé de Monsieur Lefebvre. C'est une suite logique de la volonté délibérée de ce gouvernement de remettre en cause le code du travail et toutes les protections des salariés acquises depuis de nombreuses années.

C'est aller toujours plus loin dans la flexibilité et remettre en question le temps de repos ou de maladie. Cet amendement est présenté sur une proposition de loi Poisson visant à « faciliter le maintien et la création d'emplois », qui devait passer discrètement et qui continue l'oeuvre destructrice de ce gouvernement. Car derrière cet intitulé alléchant, se cachent au contraire des dispositions qui précarisent davantage le salarié, en brisant le lien contractuel qui le lie à l'employeur.

Profitant de la crise économique, la majorité UMP se permet de démolir des protections acquises depuis plus de 150 ans puisqu'elle ouvre la boîte de Pandore du prêt de main d'œuvre en faisant sauter toutes les protections encadrant les groupements d'employeurs. Le Gouvernement joue avec le code du travail au risque de légaliser des pratiques douteuses. Réduit au simple niveau de marchandise, le salarié externalisé est dépossédé des protections sociales de l'entreprise et assiste, impuissant, à l'affaiblissement de ses garanties collectives. Monsieur Lefebvre proposait d'y ajouter une contrainte supplémentaire. Cela est insupportable et indécent. Jusqu'où vont-ils aller ?

---

### **Communiqué du 20 mai 2009-HADOPI: Saisine du Conseil Constitutionnel par le Groupe Socialiste Radical et Citoyen le 20 mai 2009**

---

Le groupe SRC vient de déposer un recours devant le Conseil constitutionnel visant à obtenir la censure de la loi HADOPI. Les députés PCF et Verts se sont associés à cette saisine.

Ce recours pointe les dangers que fait peser sur les libertés cette loi, alors même que ce texte est d'ores et déjà inapplicable et coûteux et qu'il ne règle nullement le problème de la juste rémunération des artistes à l'heure du numérique. Les mesures prises sont manifestement inappropriées à l'objectif affiché.

Cette loi instaure un dispositif de sanction graduée et prévoit, après deux avertissements, la coupure de l'accès Internet des abonnés dont la connexion aura servi aux fins d'un téléchargement illégal.

Le dispositif mis en place conduit à écarter l'intervention du juge judiciaire pour lui substituer une sanction mécanique. Cette sanction est également disproportionnée au regard notamment de la « double peine » résultant de l'obligation pour l'abonné dont l'accès à Internet a été suspendu de continuer à payer le prix de son abonnement. Ce système massif de sanction imaginé par le Gouvernement est incompatible avec le principe constitutionnel du droit à un procès équitable.

La violation du principe de présomption d'innocence est flagrante puisque des abonnés pourront se voir sanctionnés alors même qu'ils n'auront commis aucune infraction. Lors des débats à l'Assemblée nationale, la Ministre de la culture avait elle-même reconnu que le délit de téléchargement illégal pouvait être commis par une autre personne que le titulaire de la connexion Internet.

Un tel dispositif implique également une surveillance générale et constante du réseau Internet par une Haute Autorité aux pouvoirs exorbitants et méconnaît ainsi le droit au respect de la vie privée.

Enfin, même s'il ne revient pas au Conseil Constitutionnel d'effectuer un contrôle de conventionalité, son attention a été attirée par la nécessaire prise en compte de la législation européenne afin d'anticiper de futures contradictions. En effet, le Parlement européen vient d'adopter en seconde lecture, à une très large majorité un amendement disposant « qu'aucune restriction aux droits fondamentaux des utilisateurs d'Internet ne peut intervenir sans une décision préalable de l'autorité judiciaire ».

La commissaire européenne en charge du « paquet télécom », Viviane Reding souligne que cet amendement est un « rappel important des principes essentiels, du droit qui régissent l'ordre juridique communautaire et, en particulier, des droits fondamentaux des citoyens ».

Il appartient désormais au juge constitutionnel de se prononcer sur la compatibilité de cette loi au regard des exigences constitutionnelles dont il assure la protection

### **Communiqué du 19 mai 2009: - Le Gouvernement Français encourage le développement des RFID sans tenir compte des recommandations de l'Union Européenne pour la protection de la vie privée!**

---

« À l'heure où nous laissons chaque jour un peu plus de nos données personnelles sur Internet, et où nous acceptons plus ou moins consciemment d'être l'objet d'un traçage quotidien (par la biométrie, les puces RFID, la vidéosurveillance, les réseaux sociaux, la géolocalisation etc...), vie privée et espace public s'interpénètrent jusqu'à ne plus former qu'un, mettant en péril notre droit à l'intimité. Il convient de lutter contre cette dérive, de refuser d'admettre l'idée d'être tracé, de ne pas en être pénalisé pour autant et de faire preuve d'auto vigilance. » Cette déclaration d'Alex Türk lors de la journée européenne de la protection des données en janvier 2009, a été suivie en mai des recommandations de la Commission Européenne sur l'usage des RFID.

Invisibles, ces petites puces nous tracent dans de nombreux actes de notre vie quotidienne et le plus souvent à notre insu.

La commission européenne recommande ainsi l'information des consommateurs sur l'utilisation des données transmises par les puces, l'établissement d'un étiquetage des produits ayant ce dispositif, la mise en place de points d'information citoyens et d'un signe européen pour tout produit contenant des puces RFID, l'étude, par les entreprises et les pouvoirs publics, des incidences des puces sur la vie privée. La Commission donne deux ans aux Etats membres pour lui faire part des mesures qu'ils entendent mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Il serait, en effet temps de réglementer cette technologie en France. L'affaire du Pass Navigo de la RATP à Paris illustre à quel point nous ne sommes pas informés de l'utilisation des données nous concernant au travers de ces puces. La CNIL a déjà mis en garde.

Notre Gouvernement semble néanmoins aborder la question sous un autre angle. Celui du développement de ces technologies au service du profit sans se soucier de la sauvegarde des libertés fondamentales. En témoigne le dernier appel à projets lancé par Luc Chatel, le 7 avril 2009, visant à soutenir et développer les « Usages innovants de la RFID et services mobiles sans contacts (NFC). L'appel à projet gouvernemental, ne prévoit à aucun moment, une étude d'impact sur la vie privée des dispositifs qu'il entend soutenir !

---

**Communiqué du 13 mai 2009- La Droite veut faire taire l'opposition, donc le Peuple!**

---

Laurence DUMONT est intervenue, mardi, dans le cadre du débat concernant le règlement de l'Assemblée nationale. Ce texte régit l'ensemble des procédures à l'Assemblée pour le travail législatif et le contrôle du Gouvernement. En dépit des annonces tonitruantes sur la supposée création de nouveaux droits pour l'opposition, la droite met tout en œuvre pour faire taire les députés de l'opposition et les dissidents de son propre camp ! Le texte proposé verrouille l'expression et le débat au sein même de l'Assemblée nationale : chaque intervention sera demain limitée à 2mn et le droit d'amendement (seul réel pouvoir de l'opposition !) ne sera plus respecté ! C'est par le biais des députés, la voix du peuple qu'on bâillonne !

---

**Communiqué du 7 mai 2009- Fermeture du Centre de santé des armées de Mondeville : 100 jours pour trouver une solution digne et acceptable pour le personnel civil.**

---

Laurence DUMONT est intervenue aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, pour demander à Hervé MORIN des engagements pour les 31 ouvriers et 7 fonctionnaires du site.

Elle a rappelé au Ministre de la défense l'obligation de l'Etat de prendre en charge, financièrement, le différentiel de salaire lorsqu'un ouvrier d'Etat est engagé par une collectivité locale.

Elle a également demandé que l'Indemnité de Départ Volontaire soit versée sans condition d'âge. L'âge moyen du personnel civil étant de plus de 53 ans, cette mesure permettrait de solutionner la plupart des situations. Enfin, elle a souhaité que soient apportées des clarifications sur l'avenir des ouvriers d'Etat, qui ne pourraient accepter trois propositions de « reclassement » sur d'autres sites militaire. Comment admettre, en effet que ces mêmes ouvriers, après souvent 30 ans de bons et loyaux services au service de l'Etat, soient purement et simplement licenciés sans même pouvoir prétendre être indemnisés. Cela serait proprement inadmissible !

Il ne reste que 100 jours au gouvernement pour trouver une solution digne et acceptable pour chacun des salariés de Mondeville.

---

**Communiqué du 30 avril 2009- Laurence DUMONT demande l'abrogation du bouclier fiscal et la limitation de la rémunération des grands patrons.**

---

Laurence DUMONT est intervenue aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, pour défendre la proposition de loi des socialistes sur les hauts revenus et la solidarité.

Elle a défendu la nécessité pour les pouvoirs publics de réglementer de façon pérenne la rémunération des dirigeants des grandes entreprises qui s'accaparent les richesses produites, au détriment des salariés et de l'entreprise elle-même. Elle a aussi défendu la nécessité absolue d'abroger le bouclier fiscal qui en plus de favoriser ces salaires extravagants et autres parachutes dorés, crée une injustice sociale intolérable. En effet, au titre du bouclier fiscal 2008, ce sont 839 personnes ayant plus de 15 millions de € de patrimoine qui ont reçu un chèque du trésor public de 368000 €, soit l'équivalent de 30 années de SMIC !

---

**Communiqué du 29 avril 2009- Le débat sur la proposition de Loi des Socialistes pour l'augmentation des salaires et la protection des salariés placera l'UMP face à ses responsabilités.**

---

Demain matin, Laurence DUMONT défendra à l'Assemblée nationale, la proposition de Loi des socialistes visant à augmenter les salaires et à mettre en place une protection renforcée des chômeurs. Ce texte vise à conditionner les allègements de charges et cotisations sociales des entreprises à la signature effective d'un accord salarial.

Il prévoit la suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires de la loi TEPA qui singularise la France en Europe. C'est en effet le seul pays où les heures supplémentaires coûtent moins cher à l'employeur que les heures normales.

Malgré la situation exceptionnelle induite par la crise que nous traversons, les propositions des socialistes se heurtent à un dogmatisme de la droite qui s'entête dans des politiques inadaptées à la conjoncture économique actuelle et qui risque de peser lourd sur les épaules des salariés de ce pays.

Demain, à l'Assemblée, les députés de droite seront placés face à leurs responsabilités politiques.

#### **Communiqué du 9 avril 2009- HADOPI : l'amateurisme sanctionné !**

---

Depuis les débuts du débat sur le projet de Loi Création et Internet, les socialistes ont pointé les dangers, pour les libertés publiques, du dispositif préconisé et l'absence d'apport réel pour les artistes.

De plus, la faisabilité technique du système était fortement mise en doute alors que son coût était prohibitif. Enfin, ce projet aurait été confronté à la législation européenne qui a refusé la riposte graduée.

Laurence DUMONT se félicite du vote intervenu ce jour tout en regrettant que le Gouvernement ait fait preuve d'amateurisme et de clientélisme.

De ce fait, il n'a pas engagé un véritable travail de réflexion visant à protéger les artistes tout en respectant les droits fondamentaux des internautes et en s'adaptant réellement aux nouvelles technologies. Suite à ce 1<sup>er</sup> camouflet, le Gouvernement ne saurait passer en force à la rentrée sans revoir sa copie.

#### **Communiqué du jeudi 2 avril 2009- Mobilisation pour les VALEO**

---

Laurence DUMONT, comme de nombreux élus, est venue apporter son soutien aux salariés de VALEO Mondeville. Le site, qui doit perdre prochainement 116 emplois sur les 1600 prévus en France, est l'un des plus touchés. Dix députés socialistes concernés dans leur circonscription par des suppressions de postes chez l'équipementier automobile, ont envoyé un courrier au 1er Ministre François FILLON et au PDG de VALEO afin de leur demander audience et faire part de leur inquiétude.